

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 7 Septembre 2023**

Date de convocation :

30 Août 2023

Nombre de membres :

En exercice : 15

Présents : 8

Votants : 11

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

L'an deux mil vingt-trois, 7 Septembre à 20h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie de Saint Just-Sauvage, sous la Présidence de Monsieur Bruno MARTIN, Maire.

Étaient présents : M.MARTIN, Mme BRUN, M. PERRIER, Mme CHARLOIS, M. BERTIN, Mme FRENOY, Mme DHOTEL, M. BRISSY, formant la majorité des membres en exercice pouvant valablement délibérer.

Excusés : Mmes LOPEZ, MICHEL, PASQUIER, PROTAT DEFRANCE - MM. GRUAT-CHERRIOT, GAVROY, FEVRE,

Pouvoirs : Mme LOPEZ à Mme DHOTEL, Mme MICHEL à M. PERRIER, M.GAVROY à M.MARTIN

Secrétaire de séance : Mme FRENOY Laëtitia

N°6043

OBJET :

**DISPOSITIF DE
SIGNALEMENT DES FAITS
DE VIOLENCE,
DISCRIMINATION,
HARCELEMENT MORAL
ET SEXUEL ET
AGISSEMENTS SEXISTES**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019, imposant à tout employeur public de mettre en place un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes ;
- Vu le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 fixant les différentes procédures à mettre en œuvre ;
- Considérant l'obligation légale de mise en place de ce dispositif,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'adhérer au dispositif de signalement du Centre De Gestion 51,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents y afférents,
DIT que les crédits seront pris sur le budget de fonctionnement.

Extrait certifié conforme aux registres des délibérations



Fait à Saint Just-Sauvage, le 7 Septembre 2023

Le Maire,
Bruno MARTIN

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Châlons en Champagne.